

EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE

Société Anonyme
Capital Social : 9.300.000 Francs
Siège Social : 1 rue du Champ de la Vigne

74600 SEYNOD

SIREN 385.274.196 R.C.S. ANNECY

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 7 JANVIER 2000**

L'an deux mil, le sept janvier à seize heures trente, le Conseil d'Administration de la Société « EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE », Société Anonyme au capital de 9.300.000 Francs, dont le siège est à SEYNOD - 74600 - Rue du Champ de la Vigne, s'est réuni au siège social sur convocation de son Président, en date du 4 janvier 2000.

Le registre de présence émarginé en entrée de séance fait ressortir que plus de la moitié des membres du Conseil sont présents.

En conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Jacques AUTOUR, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Madame Thérèse GOLLER et Monsieur Eric SANCHEZ, régulièrement convoqués, assistent également à la réunion en leur qualité de membres du Comité d'Entreprise.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain NEOLIER, Président, assisté de Monsieur Jean-Marc BRUYERE, désigné en qualité de Secrétaire pour la présente réunion.

Le Président rappelle alors que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes et du bilan de l'exercice clos le 30 septembre 1999 ;
- Rapport de gestion sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 30 septembre 1999 ;
- Démission d'un Administrateur ;
- Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires ;
- Arrêté de l'ordre du jour de l'Assemblée, projet de résolutions, et rapport du Conseil d'Administration à ladite Assemblée ;
- Questions diverses.

I - COMPTES ET BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 1999

Le Conseil procède ensuite à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 1999 sur la base de l'inventaire établi à cette date et arrête définitivement les comptes annuels.

Conformément à la Loi, le Commissaire aux Comptes sera appelé à certifier la régularité et la sincérité de ces documents.

Les résultats de l'exercice font ressortir un bénéfice net de 784.531,96 Francs.

Ce résultat s'entend :

Après dotation :

- aux comptes d'amortissements, pour.....	F.	364.070,16
- aux comptes de provisions sur actif circulant, pour.....	F.	697.621,64
- aux comptes de provisions pour risques et charges, pour.....	F.	39.213,79

Et compte-tenu :

- d'un résultat financier (charge) pour	F.	766.874,58
- d'un résultat exceptionnel (produit) pour	F.	46.021,96
- de la participation aux salariés, pour	F.	57.697,00
- de l'impôt sur les bénéfices, pour	F.	385.409,00

II - PRESENTATION DES COMPTES - BILAN

Monsieur le Président rappelle au Conseil que les comptes annuels et le bilan ont été établis conformément aux dispositions légales.

Aucune modification n'a été apportée à la présentation des comptes sociaux par rapport à ceux de l'exercice précédent, ni aux méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces comptes.

III - AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil d'Administration décide après discussion et échange de vues, de proposer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 1999, s'élevant à la somme nette de 784.531,96 Francs :

- A la Réserve Légale, en complément, ci.....	F.	389.631,83
- Aux actionnaires, à titre de dividendes, ci	F.	279.000,00
- Au compte « Autres Réserves », le solde ci.....	F.	115.900,13
<hr/>		
TOTAL EGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE, ci	F.	784.531,96
<hr/>		

Ainsi, chacune des 93.000 actions composant le capital social, recevrait un dividende de 3 Francs assorti d'un avoir fiscal de 1,50 Francs.

IV - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 101 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966

Concernant les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966, le Président rappelle au Conseil les conventions suivantes :

- Conventions de bail entre la Société Civile « CIMEUROP » et « EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE », ayant des associés et des administrateurs communs.

* Le montant des loyers et des charges locatives versés durant l'exercice écoulé se sont élevés, savoir :

- Locaux de SEYNOD (74).....	F. HT	599.504,75
- Locaux de RUMILLY (74).....	F. HT	76.811,16
		<hr/>
SOIT AU TOTAL.....	F. HT	676.315,91
		<hr/>

b) Avances en compte-courant consenties à la Société par la Société COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE, suite à l'apport partiel d'actif.
Ces avances ont été rémunérées au taux de 4,27% l'an pour l'exercice écoulé.
(Autorisation du Conseil d'Administration du 21 juillet 1992)

c) Prêts consentis à la société par la société « CIMEUROP », rémunérés au taux de 7,5% l'an.
(Autorisation du Conseil d'Administration du 13 février 1998)

d) Prestations comptables et d'audit facturées à la Société par Monsieur Jean-Louis BALAZUC, Administrateur.

Pour l'exercice écoulé, l'ensemble de ces prestations facturées (frais de déplacements et de missions inclus), se sont élevées à la somme de 801.500 Francs hors-taxes.

e) Contrat de travail dont bénéficie Monsieur Jean-Marc BRUYERE, Administrateur . Ledit contrat de travail s'est poursuivi normalement durant l'exercice écoulé.

f) Contrat de travail dont bénéficie Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT, Administrateur. Ledit contrat de travail s'est poursuivi normalement durant l'exercice écoulé.

g) Facturation par la Société à la Société « ANALYSE AUDIT COMPTABILITE ET GESTION - A.A.C.G. », ayant des Associés et Administrateurs communs, de prestations comptables et diverses. Pour l'exercice écoulé, cette facturation s'est élevée à la somme de 415.050,45 Francs hors-taxes.

h) Prestations existant habituellement entre les sociétés du Groupe.

Ces prestations consistent en des opérations courantes conclues à des conditions normales en la matière.

V - JETONS DE PRESENCE

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'il serait opportun d'attribuer des jetons de présence aux Administrateurs en récompense de leur assiduité aux séances du Conseil d'Administration.

En conséquence, il propose au Conseil de soumettre à l'Assemblée Générale l'attribution d'une somme de CENT SOIXANTE QUINZE MILLE (175.000) Francs à titre de jetons de présence pour l'exercice 1998-1999.

VI - DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Monsieur le Président rappelle au Conseil que Monsieur Jacques RICHARD a cédé la totalité des actions qu'il détenait dans le capital de la Société en date du 16 septembre 1999 et que par conséquent il est démissionnaire d'office en vertu des dispositions de l'article 95 de la Loi du 24 juillet 1966.

Cette démission n'ayant pas pour effet de réduire le nombre des Administrateurs au-dessous du minimum légal, il convient en conséquence de ne pas pourvoir à son remplacement.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et notamment de publicité.

VII - CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Comme conséquence de ce qui précède, le Conseil, sur la proposition de son Président, décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 17 mars 2000, à neuf heures quinze à LYON CEDEX 03- 69404 - Rue de Bonnel n°29 - Hôtel Mercure Saxe-Lafayette, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 30 septembre 1999 ;
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966 ;
- Approbation desdits comptes, bilan et conventions ; Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Jetons de présence ;
- Questions diverses.

VIII - RAPPORT - RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'Assemblée ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire du rapport est mis immédiatement à la disposition du Commissaire aux Comptes.

En outre, le Conseil charge son Président de prendre toutes les mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et un Administrateur.

POUR COPIE CONFORME

